



OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 2/02/2018 Date de révision: 23/03/2018 Remplace la fiche: 2/02/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : OMNI INSECT
Code du produit : 64063
Type de produit : Produits phytopharmaceutiques
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Pesticides
Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bio Services International
Jagershoek 13
8570 Vichte - Belgique-Belgie
T 00.32.56.77.24.34 Ma-Vr 8-12u /13-17u - F 00.32.56.77.24.35
bernard@bioservice.be - www.bsi-products.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : B 0032.70.245.245//F 0033.(0)383 22 50 50//0033.(0)1.40.05.48.48//N 003130 274 8888.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Toxicité aiguë (orale) Non classé
Graves dommages et / ou irritations oculaires Non classé
Sensibilisation de la peau Non classé
Dangereux pour le milieu aquatique — H400
Danger aigu, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — H410
Danger chronique, Catégorie 1
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

OMNI INSECT

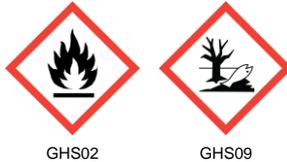
Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Benzoic acid, 2-hydroxy-, phenylmethyl ester(118-58-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Emulsion

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9	2,5 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411
cyclohexanone	(N° CAS) 108-94-1 (N° CE) 203-631-1 (N° Index) 606-010-00-7	1 - 25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332
Isotridecanol, ethoxylated (8 EO)	(N° CAS) 9043-30-5 (N° CE) 500-027-2 (N° REACH) 02-2119552461-55	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Benzoic acid, 2-hydroxy-, phenylmethyl ester	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9	0,1 - 2,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
deltaméthrine (ISO), (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyl(1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	(N° CAS) 52918-63-5 (N° CE) 258-256-6 (N° Index) 607-319-00-X	1 - 2,5	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000000)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(C >= 0,05) Skin Sens. 1, H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	(C >= 0,0015) Skin Sens. 1, H317 (0,06 =<C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,06 =<C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 0,6) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Local; Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement
Systémique : Sensation de gêne dans la poitrine, Tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.

Traitement

Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique.

Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards.

Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital.

Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Guérison spontanée et sans séquelles. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

cyclohexanone (108-94-1)		
UE	Nom local	Cyclohexanone
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Notes	Skin
Autriche	Nom local	Cyclohexanon
Autriche	MAK (mg/m ³)	20 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	5 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	80 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Autriche	Remarque (AT)	H
Belgique	Nom local	Cyclohexanone
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Bulgarie	Nom local	Циклохексанон*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Croatie	Nom local	Cikloheksanon
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm
Croatie	Naznake (HR)	K, EU* N
République Tchèque	Nom local	Цyklohexasanon
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	40 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	10 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	80 mg/m ³

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

cyclohexanone (108-94-1)		
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	19,9 ppm
République Tchèque	Remarque (CZ)	D
Danemark	Nom local	Cyclohexanon (1996)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	40 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EH
Estonie	Nom local	Tsükloheksanoon
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Finlande	Nom local	Sykloheksanoni
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	41 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	10 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	82 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	20 ppm
France	Nom local	Cyclohexanone
France	VME (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m ³)	81,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	20 ppm
Allemagne	Nom local	Cyclohexanon
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	80 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	AGS,EU,H,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	400 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Hongrie	Nom local	CIKLOHEXANON
Hongrie	AK-érték	40,8 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	81,6 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	b, i; II.1.
Irlande	Nom local	Cyclohexanone
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	20 ppm
Irlande	Notes (IE)	Sk, IOELV
Italie	Nom local	Cicloesanone
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Lettonie	Nom local	Cikloheksanons
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Lettonie	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Lettonie	OEL STEL (ppm)	20 ppm

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

cyclohexanone (108-94-1)		
Lituanie	Nom local	Cikloheksanonas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm
Lituanie	Remarque (LT)	O
Luxembourg	Nom local	Cyclohexanone
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Nom local	Cyclohexanon
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	50 mg/m ³
Pays-Bas	Remarque (MAC)	H
Pologne	Nom local	Cykloheksanon
Pologne	NDS (mg/m ³)	40 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	80 mg/m ³
Portugal	Nom local	Ciclo-hexanona
Portugal	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Roumanie	Nom local	Ciclohexanona
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Slovénie	Nom local	cikloheksanon
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	20 ppm
Espagne	Nom local	Ciclohexanona
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	41 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	10 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	82 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	20 ppm
Espagne	Notes	Vía dérmica: (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento.), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.)
Suède	Nom local	Cyclohexanone
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	41 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	81 mg/m ³

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

cyclohexanone (108-94-1)		
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	Nom local	Cyclohexanone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	41 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	82 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)
Norvège	Nom local	Sykloheksanon
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	80 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	20 ppm
Norvège	Merknader (NO)	H
Suisse	Nom local	Cyclohexanone
Suisse	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	25 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	200 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Cyclohexanone
Australie	TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	25 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Cyclohexanone
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr
USA - OSHA	Nom local	Cyclohexanone
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	200 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), (5965-84-9)		
Autriche	Nom local	5-Chlor-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on und 2-Methyl-2,3-di-hydroisothiazol-3-on (Gemisch im Verhältnis 3:1)
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Autriche	Remarque (AT)	Sh,H

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique. légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 2 - 4
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 56,5 °C
Température d'auto-inflammation	: ≈ 435 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,02 g/cm ³
Solubilité	: Partiellement soluble.
Log Pow	: ≈ 6,4
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

OMNI INSECT	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale	1700 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel
Isotridecanol, ethoxylated (8 EO) (9043-30-5)	
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	100 mg/l/4h
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), (55965-84-9)	
DL50 orale	59 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 75 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: ≈ 2 - 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: ≈ 2 - 4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

OMNI INSECT	
CL50 poisson 1	≈ 0,014 mg/l
CE50 Daphnie 1	≈ 0,0007 mg/l
EC50 72h algae 1	≈ 5,35 mg/l
Isotridecanol, ethoxylated (8 EO) (9043-30-5)	
CL50 poisson 1	> 1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1 mg/l waterflea
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 poisson 1	2,18 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	2,94 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,11 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1), (55965-84-9)	
CL50 poisson 1	0,19 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,126 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,003 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

OMNI INSECT	
Log Pow	≈ 6,4
cyclohexanone (108-94-1)	
Log Pow	0,81

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1993
N° ONU (IMDG) : Non réglementé
N° ONU (IATA) : Non réglementé
N° ONU (ADN) : Non réglementé
N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (deltaméthrine (ISO), (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyl(1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate)
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé
Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (deltaméthrine (ISO), (S)- α -cyano-3-phénoxybenzyl(1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
Etiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E3
Instructions d'emballage (ADR)	: P001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP7, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP27
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 1
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Danish National Regulations : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Benzoic acid, 2-hydroxy-, phenylmethyl ester(118-58-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),(55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

OMNI INSECT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit